

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 17
Juillet 2020

Publié le 27 juillet 2020

4 € Juillet
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 17 – 4 €

publié le 27 juillet

Juillet 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté de délégation de signature en date du 7 juillet 2020 concernant :

- Madame Marielle DUPRAT 5

Arrêtés de délégation de signature en date du 8 juillet 2020 concernant :

- Monsieur David ESCOULA 7
- Madame Isabelle ESCUDE 8
- Madame Martine NICAISE 9

Arrêtés de délégation de signature en date du 9 juillet 2020 concernant :

- Madame Sandrine BAYLAC10
- Monsieur Christophe CONZE12
- Monsieur Michel DUPLAN14

Arrêté de délégation de signature en date du 15 juillet 2020 concernant :

- Madame Emma CHABREL..... 16

Arrêté de délégation de signature en date du 16 juillet 2020 concernant :

- Monsieur Arnaud SIMION 17

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

DIRECTION DES ROUTES

Arrêtés permanents

Arrêté permanent n° 09/20 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 22A, sur le territoire des communes de Mirepoix sur Tarn et Layrac sur Tarn..... 18

Arrêté permanent n° 10/20 portant limitation de la vitesse des véhicules admis à circuler sur la départementale n° 68 sur le territoire de la commune de Frouzins..... 20

Arrêté permanent n° 11/20 portant implantation d'un panneau « STOP » au droit du carrefour formé par les routes départementales n° 55 et 55A sur le territoire de la commune de Cardeilhac..... 22

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX TERRITOIRES ET A
L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ**

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Prestations ASE

Arrêté en date du 3 juillet 2020 portant la tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 à la Maison d'enfants à caractère social « Sainte Marie »..... 24

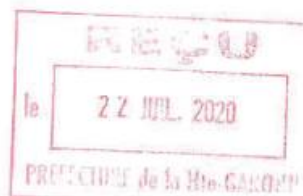
Toulouse le 7 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Fatou ASKOFARE
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/Dir. carrières

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marielle DUPRAT, chef du service conseil en gestion des carrières de la direction des carrières des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle DUPRAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Carole CAZAUBON.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle DUPRAT et de Madame Carole CAZAUBON, les délégations qui sont consenties à Madame Marielle DUPRAT sont transférées à son adjoint, Monsieur Pierre BOUESSE

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle DUPRAT, de Madame Carole CAZAUBON et de Monsieur Pierre BOUESSE, les délégations qui sont consenties à Madame Marielle DUPRAT sont transférées à Madame Muriel DELASSUS, chef du service conseil en gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges - personnels en contrats de longue durée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle DUPRAT, de Madame Carole CAZAUBON, de Monsieur Pierre BOUESSE et de Madame Muriel DELASSUS, les délégations qui sont consenties à Madame Marielle DUPRAT sont transférées à Madame Maria GINESTE, chef du service conseil retraite.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle DUPRAT, de Madame Carole CAZAUBON, de Monsieur Pierre BOUESSE, de Madame Muriel DELASSUS et de Madame Maria GINESTE, les délégations qui sont consenties à Madame Marielle DUPRAT sont transférées à Monsieur Xavier COTTET, chef du service appui et coordination RH – temps de travail.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / CCH / DT /

Toulouse le 8 juillet 2020

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David ESCOULA, chef du service exploitation des lignes scolaires de la direction adjointe des transports scolaires de la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David ESCOULA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Isabelle ESCUDE, cheffe du service relations avec les usagers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David ESCOULA et de Madame Isabelle ESCUDE, les délégations qui sont consenties à Monsieur David ESCOULA sont transférées à Madame Martine NICAISE, cheffe du service missions transversales.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 8 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Arrêté



Dossier suivi par :
Clémentine CHENAVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/CCH/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ESCUDE, cheffe du service relations avec les usagers de la direction adjointe des transports scolaires de la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ESCUDE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur David ESCOULA, chef du service exploitation des lignes scolaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ESCUDE et de Monsieur David ESCOULA, les délégations qui sont consenties à Madame Isabelle ESCUDE sont transférées à Madame Martine NICAISE, cheffe du service missions transversales.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 8 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAUVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/CCH/DT

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine NICAISE, cheffe du service missions transversales de la direction adjointe des transports scolaires de la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine NICAISE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur David ESCOULA, chef du service exploitation des lignes scolaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine NICAISE et de Monsieur David ESCOULA, les délégations qui sont consenties à Madame Martine NICAISE sont transférées à Madame Isabelle ESCUDE, cheffe du service relations avec les usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Toulouse le 9 juillet 2020



Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD /

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1^{er} ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'élection des membres de la Commission Permanente en date du 2 avril 2015 ;

Arrête

Article 1 – Madame Sandrine BAYLAC, Conseillère départementale du Canton de Cazères, est déléguée aux jeunesses.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil Départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / Elus /

Toulouse le 9 juillet 2020

Arrêté



Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1er ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BAYLAC, Conseillère départementale du Canton de Cazères déléguée aux jeunes, à l'effet de signer dans les domaines relevant de sa délégation de fonctions tous actes, décisions, contrats, correspondances et documents à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAUVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/CCH/DR

Toulouse le 9 juillet 2020

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint des actions territoriales Sud à la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse ne relevant pas de la procédure des annonces légales,
- des contrats et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Christophe CONZE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint actions territoriales Nord.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CONZE et de Monsieur Vincent ECHE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Christophe CONZE sont transférées à Madame Julie BERGER, directrice adjointe techniques et prospectives.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler /
DAJAD/DR/CCH

Toulouse le 9 juillet 2020

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : A compter du 1^{er} août 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUPLAN, chef du service des études et maîtrise d'œuvre travaux Sud, de la direction adjointe actions territoriales Sud, de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUPLAN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUPLAN et de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Michel DUPLAN sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 15 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Fatou ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/CAB



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emma CHABREL, cheffe du service social et personnel au cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAUVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD /CCH / Elus /

Toulouse le 16 juillet 2020

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1er ;

Arrête

Article 1. – Du 1^{er} au 23 août 2020, en l'absence du Président du Conseil départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud SIMION, Vice-Président du Conseil Départemental chargé de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse, à l'effet de signer tous les documents relevant de la compétence du Président du Conseil départemental.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Arrêté permanent n° 09/20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 22A, sur le territoire des communes de MIREPOIX SUR TARN & LAYRAC SUR TARN

Le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Layrac sur Tam en date du 7 février 2020.

Vu l'avis du Maire de la commune de Mirepoix sur Tarn en date du 6 février 2020.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Villemur sur Tam en date du 5 février 2020.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire des communes de Layrac sur Tarn et Mirepoix sur Tarn, le tonnage des véhicules sur la route départementale n° 22A entre les points repères 2+403 à 3+495 est limité à 7.5t.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours ni aux transports en commun.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le secteur routier de Villemur sur Tarn.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Layrac sur Tarn et Mirepoix sur Tarn et au Secteur Routier Départemental de Villemur sur Tarn.
Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de Layrac sur Tarn et Mirepoix sur Tarn,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le mercredi 12 février 2020

Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



Arrêté permanent n° 10/20

Abroge l'arrêté 5250 du 02/2007

Portant limitation de la vitesse des véhicules admis à circuler sur la départementale n° 68 sur le territoire de la commune de Frouzins.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Frouzins en date du 17 février 2020. |

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° 5250, en date du 02/2007, susvisé au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté départemental n° 52/50, en date du 02/2007 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Sur le territoire de la commune de Frouzins, la vitesse des véhicules circulant dans les deux sens sur la route départementale n° 68, entre les points repères 15+200 et 16+630 est limitée à 70 km/h.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de Muret.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Frouzins et au Secteur Routier Départemental de Muret.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de Frouzins,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 06 juillet 2020 Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



Arrêté permanent n°11/20

Portant implantation d'un panneau «STOP» au droit du carrefour formé par les routes départementales n° 55 et 55A sur le territoire de la commune de CARDEILHAC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Cardeilhac en date du 04/12/19

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune de Cardeilhac, la route départementale n° 55A est rendue prioritaire à son intersection avec la route départementale n° 55, comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB4 (STOP, signal de position).

Voie prioritaire	Nature de la réglementation	Voie sur laquelle s'applique la réglementation
RD 55A	STOP	RD55 PR 2+815

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de Boulogne sur Gesse.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Cardeilhac et au Secteur Routier Départemental de Boulogne sur Gesse.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 7 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de Cardeilhac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 28 mai 2020

Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 3 juillet 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social
Sainte-Marie,
31160 ASPET**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 169,86 €	1 841 056,14 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 281 824,96 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	197 061,32 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 694 074,04 €	1 841 056,14 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	17 360,76 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	129 621,34 €	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 à la Maison d'enfants à caractère social «Sainte-Marie» est fixée comme suit :

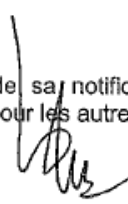
Prix de journée : 140,31 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 136,62 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Bertrand LOOSES
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services

POUR COPIE CONFORME :

Christine BLACHERÉ
La Responsable du Pôle Offre d'Accueil

